

LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE)

DISPOSITIF DE FORMATION ET D'AIDE À L'EMPLOI

QU'EST-CE QUE C'EST ?

- > La Validation des acquis de l'expérience (VAE) est la possibilité pour toute personne engagée dans la vie active de valoriser son expérience professionnelle ou extra-professionnelle en vue d'acquérir une certification, et ce, sans obligatoirement suivre une formation. Le candidat à la VAE doit justifier d'une durée minimale d'activité d'un an en lien avec la certification visée.

À QUOI CELA SERT-IL ?

ENTREPRISE

> Entreprise, en utilisant la VAE :

- vous identifiez et positionnez les compétences professionnelles de vos salariés
- vous faites évoluer les qualifications de vos salariés sur des postes stratégiques ou d'avenir
- vous offrez à vos salariés un levier d'identification et d'amélioration des parcours de formation
- vous motivez et fidélisez vos salariés à travers la reconnaissance de leurs compétences
- vous développez la mobilité interne au sein de votre organisation

SALARIÉ

> Un salarié ou un demandeur d'emploi, qui a recours à la VAE :

- obtient la reconnaissance de ses compétences par une certification
- conforte son savoir-faire et ses connaissances
- peut évoluer dans son activité ou progresser au sein de l'entreprise

QUEL FINANCEMENT ?

- > La prise en charge des dépenses liées à la prestation d'accompagnement et de certification (frais d'inscription, frais de jury, etc.) et à la rémunération éventuelle du candidat sont assurées par :
 - l'OPCA dont relève l'entreprise, ou l'entreprise elle-même lorsque cette dernière est à l'origine de la demande
 - le Fonds pour la gestion du congé individuel de formation (FONGECIF) lorsque la démarche est initiée par le salarié

QUI EST CONCERNÉ ?

> Les entreprises :

Les employeurs établis ou domiciliés en France (Métropole et DOM) quels que soient l'effectif de l'entreprise, l'activité exercée, la forme juridique de l'exploitation et le régime d'imposition.

> Les « actifs » et les demandeurs d'emploi :

Les « actifs » ou demandeurs d'emploi justifiant d'au moins 1 an d'activité (en continu et en discontinu) en relation avec la certification choisie qu'ils soient :

- salariés (en CDI, CDD ou intérimaires)
- non salariés, travailleurs indépendants, professions libérales, exploitants agricoles, artisans ou commerçants, agents publics titulaires ou non, bénévoles associatifs ou syndicaux, demandeurs d'emploi indemnisés ou non, toute personne désirant acquérir, compléter ou adapter une qualification en vue de reprendre une activité

LES CONSEILS D'AGEFOS PME

- > Vous avez un rôle important à jouer et votre engagement aux côtés du salarié est un gage essentiel de réussite.
- > Vous pouvez désigner un accompagnateur pour aider le candidat à rédiger son dossier et préparer son entretien.



QUELLE CERTIFICATION ?

- > Les certifications doivent être inscrites au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP):
 - les diplômes ou titres professionnels délivrés par des ministères, les titres d'organismes consulaires, les Certificats de qualification professionnelle (CQP) délivrés par les branches

Sont exclus les diplômes généraux et certaines certifications des secteurs de la santé, de la défense ou de la justice.

La VAE peut être mobilisée pour obtenir l'intégralité de la certification ou un ou plusieurs blocs de compétences qui la compose.

QUELLE MISE EN ŒUVRE ?

- > **La VAE est organisée sur proposition de l'employeur ou à l'initiative du salarié:**
 - L'employeur qui souhaite mettre en œuvre une VAE doit obtenir le consentement du salarié.
 - Lorsque le salarié souhaite initier une VAE, il peut solliciter auprès de son employeur un congé de 24 heures.

La demande d'absence doit être formulée 60 jours avant le début des actions de validation.

L'employeur est tenu de transmettre une réponse dans un délai de 30 jours.

Dans tous les cas, une convention tripartite doit être conclue entre le bénéficiaire, l'employeur et l'organisme délivrant la certification.

- > **La VAE comporte différentes phases :**

- information-conseil : choix de la certification
- constitution et recevabilité du dossier
- accompagnement : aide méthodologique et préparation à l'entretien avec le jury
- validation totale ou partielle par le jury

En cas de validation partielle, le candidat peut obtenir les connaissances et savoir manquants au travers d'expériences complémentaires ou de formations.

AGEFOSPME VOUS ACCOMPAGNE

- > **Nous participons au financement du dispositif.**
- > **Nous apportons à vos salariés, au travers du dispositif VAE Puissance 2 (VAE2), un conseil personnalisé tout au long de sa démarche.**



Pour toute information et toute demande d'accompagnement, contactez directement votre conseiller AGEFOS PME.